



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS N°3 GARDONS



Convention PAPI Gardons n°3



Porteur de projet :
Établissement Public Territorial de Bassin Gardons

VERSION du 18/11/2021



Poste préparation PAPI financé par le FEDER



EPTB Gardons

6, avenue Général Leclerc • 30000 NÎMES • Tél. : 04 66 21 73 77
eptb.gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS
POUR LES ANNÉES 2021 À 2027

Entre

L'État, représenté par Madame la Préfète du Gard,

ET

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa présidente et désigné ci-après le CR Occitanie,

Et

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par sa Présidente et désigné ci-après le CD30,

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons, représenté par son Président en accord avec la délibération du Comité syndical n°2021/29 en date du 22 juin 2021, et désigné ci-après EPTB Gardons,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

La **crue des 8 et 9 septembre 2002 du Gardon** a été dramatique. Elle a été responsable de 14 décès et de plus 800 millions d'euros de dégâts (à l'échelle du Département du Gard).

Face à l'ampleur des reconstructions à mettre en œuvre et dans une logique innovante, un appel à projet national a été lancé pour mener à bien une politique étendue de réduction du risque inondation.

Il ne s'agissait plus de proposer de grands barrages ou des digues comme cela a pu être fait dans le passé mais de **développer une culture du risque, améliorer la gestion de crise, adapter l'urbanisme au risque et étudier puis mettre en œuvre des travaux de ralentissement des eaux et d'amélioration des conditions d'écoulement ou empêcher l'inondation de zones à forts enjeux**. Les premiers Plans d'Actions de Prévention des Inondations étaient nés. Ils comportaient alors 5 axes.

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons), devenu aujourd'hui EPTB Gardons, ont déposé un dossier qui a été retenu.

Ainsi, **un premier PAPI a été mis en œuvre sur le bassin versant des Gardons entre 2004 et 2011**. Il a permis la réalisation de **141 actions** pour un montant total de **46 millions d'euros**. L'EPTB Gardons a posé massivement des repères de crue. 3000 élèves ont été sensibilisés au risque inondation. Les communes se sont lancées dans l'approbation de leur Plans Communaux de Sauvegarde. L'État a procédé à la relocalisation de 200 bâtiments à usage d'habitation. L'EPTB Gardons a créé et mis en œuvre la première opération ALABRI pour accompagner les propriétaires de logement dans l'adaptation de leur bâtiment au risque inondation.

Fort du succès du premier PAPI Gardons, **l'EPTB Gardons a reconduit ces engagements avec un second PAPI**. Ce dernier a porté sur la période 2013-2019. Il a permis la réalisation de **140 actions** et le dépôt de **170 demandes de financement de travaux de réduction de la vulnérabilité** des propriétaires de logements en zone inondable. Plus de 4 300 élèves ont été sensibilisés au risque inondation. Le montant des dépenses est de l'ordre de **28 millions d'euros**. Malgré les efforts importants consentis pour réduire le risque inondation sur le bassin versant des Gardons par l'ensemble des acteurs privés et publics, il convient de maintenir une politique active en matière de réduction du risque inondation sur le bassin versant des Gardons. C'est la raison pour laquelle l'EPTB Gardons dépose un dossier de candidature pour la labellisation d'un **troisième PAPI** sur son territoire.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du SAGE des Gardons porte sur **171 communes du Gard et de la Lozère**. Il a été initialement arrêté en 1993 puis modifié par arrêté inter-préfectoral en 2013.

Ce périmètre comprend de manière exhaustive toutes les communes qui ont une partie de leur territoire au sein du bassin versant des Gardons. Parmi ces communes, certaines ne sont concernées que par des superficies limitées, situées en tête de bassin et disposant de peu d'enjeu en lien avec la gestion de l'eau. Ainsi, le nombre de communes dont la quasi-totalité de la superficie est implantée sur le bassin versant des Gardons est de l'ordre de 160.

Il est à noter que ce périmètre est étendu sur la commune d'Aramon par la prise en compte de la zone inondable du Gardon qui est commune avec celle du Rhône.

L'EPTB Gardons intervient sur l'ensemble de ce territoire dans le cadre de sa politique de coordination au titre du SAGE, du Contrat de Rivière, du PGRE et du PAPI.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2021-2027 pour une durée de 6 ans.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- ➔ Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ➔ Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- ➔ PGRI et SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- ➔ Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons ;
- ➔ Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- ➔ SAGE des Gardons.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu :

→ Axe 0 : Animation

2 postes pour l'animation et la mise en œuvre du PAPI 3 Gardons sont retenus.

→ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Le **Département du Gard** reste un acteur essentiel en matière de développement de la culture du risque. Il intervient depuis le premier PAPI mis en œuvre sur le bassin versant des Gardons avec des actions qui connaissent toujours un important succès :

- **Programme de sensibilisation dans les établissements scolaires**, cette action est mise en œuvre par le tissu associatif. Le Département intervient dans le cadre d'un appel à projet départemental,
- **Formation des élus et des agents des collectivités territoriales**, il s'agit d'un dispositif partenarial dans lequel le Département assure la coordination et l'animation,
- Développement et étude dans le cadre de l'**observatoire départemental du risque inondation**. Le Département est administrateur de l'observatoire et de son site internet dédié Noé.

Le programme comprend également la pose de repère de crue, une étude sur le changement climatique et l'élaboration, la révision et la diffusion des DICRIM.

Ces actions sont menées de manière partenariale.

→ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

La **surveillance et la prévision des crues** sur les principaux tronçons de Gardons sont assurées par le **Service de Prévision des Crues Grand Delta**. Celui-ci en lien avec **Vigicrue** assure un travail remarquable.

Il est complété sur les cours d'eau non surveillés par le **système Vigicrue Flash** qui analyse en temps réel la pluviométrie mesurée par lame d'eau radar et estime des débits de crue. Ils sont ensuite comparés aux débits hydrologiques de référence afin de caractériser la rareté de l'événement.

Des **acteurs privés** accompagnent de nombreuses communes dans le suivi hydrométéorologique.

Ainsi, des avancées majeures à ce sujet ont été obtenues ces dernières années et **les systèmes ne cessent de s'améliorer**.

L'EPTB Gardons prévoit l'installation d'une nouvelle station hydrométrique à La Grand Combe.

→ Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les communes du bassin versant des Gardons ont pour l'essentiel mis en place leur **Plan Communal de Sauvegarde**. Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, l'accent est mis sur **la mise en œuvre (opérationnalité) et la révision des PCS**. Pour cela, outre des conseils aux communes, des formations/actions **dédiées** seront proposées par le Département dans le cadre du dispositif partenarial de « formation aux collectivités » en matière de prévention des inondations dont il assure l'animation et la coordination.

→ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'approbation de **PPRi** permet une prise en compte forte du risque inondation. Le territoire du bassin versant des Gardons présente une bonne couverture en PPRi mais 2 grands secteurs ne le sont pas : **l'Uzège et les vallées du Gardon de Saint Jean et de Mialet**. Le PPRi de la vallée du Gardon d'Anduze doit être révisé. Les études et la collecte des données nécessaires ont déjà débuté.

Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, il est prévu que ces 2 PPRi soient achevés. Cette action est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la **DDTM du Gard**.

En complément des PPRi, une action vise à assurer le suivi de la mise en place des documents d'urbanisme que sont les SCoT et les PLU.

Elle est assurée par la DDTM du Gard. Il s'agit d'un **porter à connaissance** délivré en début de procédure afin que le risque inondation soit pleinement pris en compte tout au long du projet.

Cette action concerne l'ensemble du bassin versant et s'étend sur toute la durée du PAPI.

→ Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Des opérations de relocalisation sont prévues dans le programme. Il s'agit de produire les dossiers justifiant de l'éligibilité des biens, de mener à bien les procédures amiables et par voie d'expropriation. Une opération spécifique sur le bassin versant du Grabeux est proposée pour prendre en compte les difficultés particulières de ce territoire.

Des opérations **ALABRI** sont menées par l'EPTB Gardons depuis 2008. Une nouvelle opération est prévue. Elle couvrira l'ensemble du bassin versant. Cela permettra de répondre à toutes les demandes d'accompagnement. Le dispositif de communication sera toutefois ciblé sur le territoire du Gardon aval car il bénéficie d'un PPRi approuvé et qu'aucune démarche ALABRI n'a déjà eu lieu.

Un diagnostic sera proposé aux propriétaires puis un accompagnement afin de pouvoir bénéficier des subventions.

La démarche sur **l'habitat** sera complétée par une prise de contact avec les **entreprises de moins de 20 salariés**, les **campings** et les **exploitations agricoles** du secteur du Gardon aval. Il s'agira d'une démarche pilote afin d'évaluer le taux d'implication de ces structures. Un diagnostic et un accompagnement pour bénéficier de subventions sera proposé et mis en œuvre avec ceux qui le souhaitent.

La démarche débutera en 2022 pour une durée de 5 ans.

Les travaux qui découleront de ces diagnostics font l'objet d'une fiche action. Il est prévu de l'ordre de 1 000 diagnostics et 200 dossiers de demande de subvention. Ces **travaux** portent sur une liste établie : aménagement d'espaces refuges, la pose de batardeaux et de clapets anti-retour pour les plus courants.

Une étude sur la vulnérabilité des réseaux est également prévue.

→ Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Une seule action est inscrite au PAPI Gardons n°3 pour l'axe 6. Il s'agit de la **sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge**.

Le niveau de sureté du barrage n'est plus en adéquation avec les exigences réglementaires. Il est nécessaire **d'augmenter sa capacité d'évacuation des crues** les plus importantes tout en maintenant la protection qu'il apporte dans la vallée du Gardon d'Alès.

→ Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations

L'EPTB Gardons s'est vu transféré la **compétence GEMAPI** par les intercommunalités du bassin versant. À ce titre, il est devenu le gestionnaire des ouvrages hydrauliques (digue et barrage) concourant à la prévention des inondations et de propriété communale ou intercommunale.

L'EPTB Gardons a lancé les procédures nécessaires aux **autorisations de ces ouvrages** en termes de systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques (barrage écrêteur de crue). Il a signé de nombreuses **conventions** pour organiser ce transfert. De nouvelles consignes de surveillance ont été mises en place.

L'EPTB Gardons assure l'entretien et la surveillance courante des ouvrages. Il produit les rapports réglementaires (étude de danger, rapport de surveillance, rapport d'auscultation...).

Les actions portent sur les systèmes d'endiguement de Comps, d'Alès et de la Grand Combe. Deux études sont prévues : la première sur le bassin versant du Grabieux et la seconde au sujet de la mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire à Remoulins.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **28 640 000 euros en coût global**.

Axe d'action PAPI	Coût global	M.O.	État BOP 181 (FPRNM)	CR Occitanie	CD Gard
Axe 0 : Animations	780 000 €	390 000 €	390 000,00 €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	310 000 €	105 000 €	155 000 €	50 000 €	- €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	30 000 €	9 000 €	15 000 €	6 000 €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	600 000 €	- €	600 000 €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	8 740 000 €	3 632 000 €	4 582 000 €	332 000 €	194 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	15 180 000 €	4 554 000 €	7 590 000 €	3 036 000 €	- €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	3 000 000 €	630 000 €	1 250 000 €	600 000 €	520 000 €
Total	28 640 000 €	9 320 000 €	14 582 000,00 €	4 024 000 €	714 000 €

Le tableau financier en annexe 1 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Montants annualisés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
État	75 500 €	1 104 500 €	1 750 500 €	4 496 000 €	3 646 000 €	2 836 000 €	673 500 €
CR Occitanie	7 000 €	183 000 €	449 000 €	1 314 000 €	1 100 000 €	908 000 €	63 000 €
CD30	4 000 €	78 500 €	203 500 €	271 000 €	55 000 €	61 000 €	41 000 €
Maîtres d'ouvrage	18 500 €	789 000 €	1 142 000 €	2 959 000 €	2 269 000 €	1 705 000 €	437 500 €
Total	105 000 €	2 155 000 €	3 545 000 €	9 040 000 €	7 070 000 €	5 510 000 €	1 215 000 €

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financiers de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (BOP 181 -FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (Axe 6 : Ralentissement des écoulements et Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Les actions concernées sont les suivantes :

Référence de la fiche-action du PAPI	Libellé de l'action
VI-1	Travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge
VII-1-b	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase de réalisation
VII-2-a	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 1 - Travaux de protection des risbermes
VII-2-b	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 2 - Travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière
VII-2-c	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 3 - Travaux de restauration – phase conception

Les travaux prévus à la Grand'Combe ont pour objectif la constitution du système d'endiguement et le dépôt du dossier réglementaire d'autorisation.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du BOP 181 (FPRNM) de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du BOP 181 (FPRNM) intégreront ces conditions.

Article 9 - Coordination, programmation, évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit chaque année. Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 2 de la présente convention.

Il est présidé par le représentant du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par l'EPTB Gardons.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation de différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Le programme d'actions du PAPI Gardons n°3 porte sur une durée de 6 ans répartie entre 2021 et 2027. Ce délai est nécessaire pour des opérations qui s'inscrivent sur le long terme comme les actions de culture du risque, de suivi des documents d'urbanisme...

Ce délai est également nécessaire pour des opérations d'animation pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat. La préparation dure 1 an et la mise en œuvre 4 à 5 ans.

Le dossier majeur de ce programme d'actions, la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, nécessite une demande de financement pour la phase travaux en 2022. Le chantier se terminera en 2026, en fin de programme PAPI Gardons.

De manière plus détaillée, le tableau ci-après présente par action le calendrier prévisionnel de réalisation :

N° fiche	Libellé de l'action	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	Poste EPTB Gardons							
I-1	Opération de pose de repères de crue							
I-2	Programme de sensibilisation des scolaires							
I-3	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales							
I-4	Développement et étude pour l'observatoire NOE							
I-5	Étude de l'impact du changement climatique en matière de crue							
I-6	Élaboration, révision et diffusion des DICRIM							
II-1	Implantation d'une station hydrométrique à La Grand'Combe							
III-1	Accompagnement des communes dans la réalisation, révision de leur PCS							
IV-1	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)							
IV-2	Porté à connaissance des services de l'État							
V-1-a	Étude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues							
V-1-b	Relocalisation des enjeux à risque important pour la sécurité des occupants							
V-1-c	Relocalisation des enjeux à risque important - projet pilote Grabieux							
V-2-a	Animation de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques							
V-2-b	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics							
V-3-a	Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat							
V-3-b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics							
V-3-c	Travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques							
V-4	Étude de la vulnérabilité des réseaux							
VI-1	Travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge							
VII-1-a	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase de conception							
VII-1-b	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase de réalisation							
VII-2-a	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 1 - Travaux de protection des risbermes							
VII-2-b	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 2 - Travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière							
VII-2-c	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 3 - Travaux de restauration – phase de conception							
VII-3	Travaux de création du système d'endiguement de La Grand'Combe							
VII-4	Etude sur le bassin versant du Grabieux							
VII-5	Mise en transparence hydraulique des remblais ferroviaires à Remoulins - AMC							

Un bilan à mi-parcours sera produit.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants de l'État, de la Région Occitanie, du Département du Gard, de l'EPTB Gardons et pour le volet urbanisme du SCoT Pays des Cévennes et de la ville d'Alès (PLU).

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (BOP 181 - FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 12 – Concertation

Un **comité de pilotage du PAPI Gardons n°2** a été mis en place. Il était composé des membres de la CLE et SNCF Réseau. Dans une logique de continuité d'action, il est proposé de reconduire le **comité de pilotage sur la base de la CLE**. Le maintien de SNCF Réseau n'est pas nécessaire car le nombre de dossiers qui concernent l'activité ferroviaire s'est réduit par rapport au PAPI Gardons n°2.

Cette composition a l'avantage de permettre de disposer d'une vision transversale des problématiques de la gestion de l'eau, de mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau (institutions, chambres consulaires, associations) et d'assurer une cohérence de bassin versant. La CLE des Gardons se réunit régulièrement ce qui facilite la tenue des comités de pilotage.

Le **comité de pilotage du PAPI** sera présidé par le représentant du porteur de projet.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du

programme d'actions du PAPI. La composition du comité de pilotage est détaillée en annexe 2. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- ➔ une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- ➔ une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- ➔ l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- ➔ la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

L'action n°VII-2-c porte sur la définition de travaux de restauration du système d'endiguement d'Alès. Une fois les prestations achevées, l'EPTB disposera d'un programme de travaux. Il pourra alors proposer un avenant à la présente convention pour intégrer cette opération dans le cadre du PAPI Gardons n°3 et de son financement.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

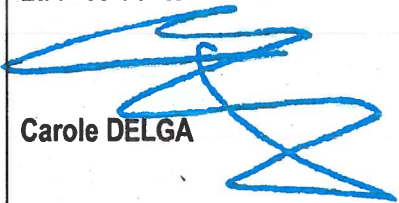
Article 15 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

- ➔ Annexe 1 : Tableaux financiers SAFPA
- ➔ Annexe 2 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage

Etat	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
La Préfète du Gard  Marie-Françoise LECAILLON Fait à NIMES , le 11 JAN. 2022	

Région Occitanie	
La Présidente  Carole DELGA	

Conseil Départemental du Gard	
La Présidente Document signé électroniquement le 16/12/2021 Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil Départemental Françoise LAURENT-PERRIGOT	

EPTB Gardons	
Le Président  Max ROUSTAN	

Annexe 1 - Tableaux financiers SAFPA

Tableau financier TF01

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL (montants globaux)
Axe 0 : Animation	20 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	110 000 €	780 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	10 000 €	40 000 €	40 000 €	50 000 €	90 000 €	70 000 €	10 000 €	310 000 €
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	600 000 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5 000 €	1 210 000 €	1 290 000 €	2 750 000 €	1 490 000 €	950 000 €	1 045 000 €	8 740 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	- €	180 000 €	1 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €	- €	15 180 000 €
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	20 000 €	465 000 €	985 000 €	1 010 000 €	260 000 €	260 000 €	- €	3 000 000 €
TOTAL (montants globaux)	105 000 €	2 155 000 €	3 545 000 €	9 040 000 €	7 070 000 €	5 510 000 €	1 215 000 €	28 640 000 €

P181

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Axe 0 : Animation	10 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	55 000 €	390 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisés des lieux habités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	10 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	55 000 €	390 000 €

P113

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Axe 0 : Animation	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€

FPRNM

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Axe 0 : Animation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	5 000 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €	45 000 €	35 000 €	5 000 €	155 000 €
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	600 000 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	2 500 €	605 000 €	663 000 €	1 396 000 €	826 000 €	526 000 €	563 500 €	4 582 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	- €	90 000 €	500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	- €	7 590 000 €
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	8 000 €	209 500 €	402 500 €	410 000 €	110 000 €	110 000 €	- €	1 250 000 €
TOTAL	65 500 €	1 039 500 €	1 685 500 €	4 431 000 €	3 581 000 €	2 771 000 €	618 500 €	14 192 000 €

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
O-1	Poste EPTB Gardons	EPTB Gardons	780 000 €	780 000 €	HT	390 000 €	50%	390 000 €	50%				
	TOTAL		780 000 €	780 000 €		390 000 €	50%	390 000 €	50%				

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
I-1	Opération de pose de repères de crue	EPTB Gardons	100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%	50 000 €	50%	20 000 €	20%	- €	
I-2	Programme de sensibilisation des scolaires	Tissu associatif	- €	- €	-	- €		- €		- €		- €	
I-3	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales	CD 30 animation coordination	- €	- €	-	- €		- €		- €		- €	
I-4	Développement et étude pour l'observatoire NOE	CD 30	75 000 €	90 000 €	TTC	27 000 €	30%	45 000 €	50%	18 000 €	20%	- €	
I-5	Étude de l'impact du changement climatique en matière de crue	EPTB Gardons	50 000 €	60 000 €	TTC	18 000 €	30%	30 000 €	50%	12 000 €	20%	- €	
I-6	Élaboration, révision et diffusion des DICRIM	Commune	50 000 €	60 000 €	TTC	30 000 €	50%	30 000 €	50%	- €		- €	
	TOTAL		275 000 €	310 000 €		105 000 €	34%	155 000 €	50%	50 000 €	16%	- €	0%

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
II-1	Implantation d'une station hydrométrique à La Grand/Combe	EPTB Gardons	30 000 €	30 000 €	HT	9 000 €	30%	15 000 €	50%	6 000 €	20%		
	TOTAL		30 000 €	30 000 €		9 000 €	30%	15 000 €	50%	6 000 €	20%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
III-1	Accompagnement des communes dans la réalisation, révision de leur PCS	CD 30 animation coordination	- €	- €	-								
	TOTAL		- €	- €									

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
IV-1	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)	État	500 000 €	600 000 €	TTC	- €	0%	600 000 €	100%	- €			
IV-2	Porté à connaissance des services de l'État	État	- €	- €	-	- €	0%	- €		- €			
	TOTAL		500 000 €	600 000 €		- €	0%	600 000 €	100%	- €			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
V-1-a	Étude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues	EPTB Gardons	100 000 €	120 000 €	TTC	36 000 €	30%	60 000 €	50%	24 000 €	20%	- €	
V-1-b	Relocalisation des enjeux à risque important pour la sécurité des occupants	État / Communes	- €	- €	HT	- €	0%	- €	100%	- €		- €	
V-1-c	Relocalisation des enjeux à risque important - projet pilote Grabieux	Collectivités territoriales	6 000 000 €	6 000 000 €	HT	3 000 000 €	50%	3 000 000 €	50%	- €		- €	
V-2-a	Animation de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques	EPTB Gardons	600 000 €	720 000 €	TTC	144 000 €	20%	360 000 €	50%	144 000 €	20%	72 000 €	10 %
V-2-b	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	EPTB Gardons	250 000 €	300 000 €	TTC	60 000 €	20%	150 000 €	50%	60 000 €	20%	30 000 €	10 %
V-3-a	Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat	Propriétaires	800 000 €	960 000 €	TTC	192 000 €	20%	768 000 €	80%	- €		- €	
V-3-b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Propriétaires	400 000 €	400 000 €	HT	80 000 €	20%	160 000 €	40%	80 000 €	20%	80 000 €	20 %
V-3-c	Travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques	Propriétaires	100 000 €	120 000 €	TTC	96 000 €	80%	24 000 €	20%	- €		- €	
V-4	Étude de la vulnérabilité des réseaux	EPTB Gardons	100 000 €	120 000 €	TTC	24 000 €	20%	60 000 €	50%	24 000 €	20%	12 000 €	10 %
	TOTAL		8 350 000 €	8 740 000 €		3 632 000 €	42%	4 582 000 €	52%	332 000 €	4%	194 000 €	2%

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
VI-1	Travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge	CD 30	15 180 000 €	15 180 000 €	HT	4 554 000 €	30%	7 590 000 €	50%	3 036 000 €	20%		
	TOTAL		15 180 000 €	15 180 000 €		4 554 000 €	30%	7 590 000 €	50%	3 036 000 €	20%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181 (FPRNM)	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
VII-1-a	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase conception	EPTB Gardons	50 000 €	50 000 €	HT	10 000 €	20%	25 000 €	50%	10 000 €	20%	5 000 €	10%
VII-1-b	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase réalisation	EPTB Gardons	550 000 €	550 000 €	HT	110 000 €	20%	220 000 €	40%	110 000 €	20%	110 000 €	20%
VII-2-a	Système d'endiguement d'Alès - Tranche 1 - Travaux de protection des risbermes	EPTB Gardons	1 100 000 €	1 100 000 €	HT	220 000 €	20%	440 000 €	40%	220 000 €	20%	220 000 €	20%
VII-2-b	Système d'endiguement d'Alès - Tranche 2 - Travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière	EPTB Gardons	450 000 €	450 000 €	HT	90 000 €	20%	180 000 €	40%	90 000 €	20%	90 000 €	20%
VII-2-c	Système d'endiguement d'Alès - Tranche 3 - Travaux de restauration - phase conception	EPTB Gardons	150 000 €	150 000 €	HT	30 000 €	20%	75 000 €	50%	30 000 €	20%	15 000 €	10%
VII-3	Travaux de création du système d'endiguement de La Grand'Combe	EPTB Gardons	400 000 €	400 000 €	HT	80 000 €	20%	160 000 €	40%	80 000 €	20%	80 000 €	20%
VII-4	Etude sur le bassin versant du Grabeux	EPTB Gardons	150 000 €	180 000 €	TTC	54 000 €	30%	90 000 €	50%	36 000 €	20%	- €	
VII-5	Mise en transparence hydraulique des remblais ferroviaires à Remoulins - AMC	EPTB Gardons	100 000 €	120 000 €	TTC	36 000 €	30%	60 000 €	50%	24 000 €	20%	- €	
	TOTAL		2 950 000 €	3 000 000 €		630 000 €	21%	1 250 000 €	42%	600 000 €	20%	520 000 €	17%

Composition du comité de pilotage / de la CLE des Gardons

(Arrêté inter préfectoral n°30-2020-12-14-005 du 23/11/2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons)

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 34 représentants (53 %)

	Nombre de représentants
CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Pyrénées Méditerranée	2
DEPARTEMENT DU GARD	4
DEPARTEMENT DE LA LOZERE	1
COMMUNES DU GARD	3
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Communauté d'agglomération Nîmes métropole	2
Communauté d'agglomération Alès agglomération	6
Communauté de communes du Pays d'Uzès	2
Communauté de communes du Pont du Gard	2
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	2
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires »	1
Communauté de communes du Piémont Cévenol	1
EPTB Gardons	2
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud du Gard	1
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) PETR Uzège Pont du Gard	1
Syndicat mixte du Pays des Cévennes	1
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon (devenu Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles)	1
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du massif et des gorges du Gardon	1
Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Domessargues, Saint-Théodorit	1

COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS : 22 représentants (34 %)

Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre d'agriculture de la Lozère	1
Coopération Agricole Occitanie – Antenne du Gard	1
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	1
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	1
Association Nature et Progrès Gard	1
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) du Gard	1
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	1
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	1
Association du béal de Thonas	1
Association Gard Nature	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	1

Association SOREVE , Environnement et Patrimoine en Uzège	1
Club Cévenol	1
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Comité départemental du tourisme du Gard	1
Fédération de l' Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	1
La Bambouseraie	1
Association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	1

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8 représentants (13 %)

M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie), ou son représentant	1
Mme la Préfète du Gard, représentée par le référént État du PAPI Gardons n°3 dans le département, ou son représentant	1
Mme la Préfète de la Lozère, représentée par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère (DDT de Lozère), ou son représentant	1
M. le Directeur de l' Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse , ou son représentant	1
M. le Délégué régional de l' Office Français de la Biodiversité (OFB) , ou son représentant	1
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard (ARS 30), ou son représentant	1
M. le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant	1
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Délégation Occitanie , ou son représentant	1

^{EPTB}
Gardons



